

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°171_241218

Itinéraire touristique modes doux et aménagement des espaces reliant L'Etang du Gol à l'entrée de ville : Sollicitation de co-financements.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>La ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°171_241218	Pôle Développement Territorial Durable
	ITINERAIRE TOURISTIQUE MODES DOUX ET AMENAGEMENT DES ESPACES RELIANT L'ETANG DU GOL A L'ENTREE DE VILLE : SOLLICITATION DE CO-FINANCEMENTS	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'assemblée que la Commune a lancé en date du 7 février 2023 une étude de faisabilité pour la définition d'un itinéraire touristique modes doux et l'aménagement des espaces reliant le front de mer de l'Étang à l'entrée de ville du Gol.

L'objectif de cette étude est de :

- Relier par un circuit modes doux l'entrée de ville du Gol à la zone de l'Étang le long de la ravine du Gol.
- Offrir à la population un circuit de déambulation et de découvertes des éléments remarquables qui composent le paysage du front de mer, de l'Étang du Gol et des terrains appartenant au Conservatoire du littoral.
- Développer l'attractivité touristique du territoire en aménageant des espaces libres aujourd'hui autour de la Maison Communale de Proximité de l'Étang et des bâtiments de l'ancien Aquagliss.
- Valoriser les richesses patrimoniales (ancien pont du chemin de fer sur la ravine du Gol, le cimetière du Père Lafosse, l'Aqueduc).
- Enrichir l'offre touristique de la ville de Saint-Louis.
- Renforcer le rayonnement de la Commune à l'échelle régionale.
- Favoriser le développement des mobilités douces sur le territoire.

Le groupement en charge de la mission est composé de Esprit Du Lieu (Paysage et urbanisme, mandataire de l'étude), RIA Conseil (Hydraulique), Créateur OI (VRD et urbanisme), Ecodden (Écologie et environnement) et Kalla architecture (Architecture).

Le montant total de cette étude est de 109 850€ HT et a bénéficié des cofinancements suivants :

- Conseil Départemental au titre du PST 2, d'un montant de 70 000 HT.
- ADEME dans le cadre du « programme développer le vélotourisme » d'un montant de 23 500 HT.

La Commune a donc bénéficié d'un taux de subvention de 85%.

Le déroulé de l'étude :

MISSION ETUDE URBANISME ET AMENAGEMENT	
PHASE 1	Diagnostic règlementaire, paysager, technique, environnemental, usages, architectural et scénarios d'aménagement
PHASE 2	- Esquisse Aménagement
ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS NECESSAIRES A LA REALISATION DES PROJETS	
	Elaboration du DCE pour la consultation de la MOE

La synthèse de l'étude est jointe en annexe n°1.

Les premiers aménagements concernant la réhabilitation de l'ancien pont de chemin de fer sur la ravine du Gol et la réalisation d'équipements de loisirs (jeux pour enfants notamment) débuteront en 2025 et se déclineront par tranche sur plusieurs années.

Conséquences :

Aussi, il est nécessaire de solliciter toutes les demandes de subventions pouvant permettre la diminution de la participation financière communale pour cette opération. Il s'agit ainsi de poursuivre les démarches initiées comme cela a été le cas avec l'obtention de 100 000€ HT du fond de mobilité active de l'Etat, concernant la réhabilitation de l'ancien pont de chemin de fer enjambant la ravine du Gol.

Dans ce cadre, la Commune fera appel aux Fonds Verts, au Fonds de mobilité active ainsi qu'au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et candidatera aux appels à projets susceptibles de permettre la réalisation de cet aménagement.

Concernant le FEDER, les fiches actions pouvant être sollicitées sont les suivantes :

- N° 4.6.1: Aménagements et équipements de sites touristiques publics avec un plafond subvention d'aide de 3 500 000 euros (Plan de financement de l'action : 80% FEDER, 5% REGION, 15% Commune).
- N°2.8.1 : Infrastructures cyclistes, développement des modes doux (85 % FEDER, 15% Commune)

Par ailleurs, des négociations foncières devront être menées afin de permettre la réalisation du projet dans son ensemble.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les grandes orientations de l'étude telle que présentée en annexe et d'autoriser La Maire à solliciter les demandes de subvention et de procéder aux négociations foncières nécessaires à ces aménagements.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de l'étude « itinéraire touristique modes doux et aménagement des espaces touristiques ».

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la recherche de financement dans une logique d'optimisation des finances communales

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'autoriser Mme le Maire à solliciter les demandes de financements permettant la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, selon un plan pluri annuel d'investissement qui sera décliné en fonction des subventions obtenues et des capacités financières de la Commune.

Article 2 – D'autoriser Mme le Maire à lancer les négociations foncières afin de maîtriser les parcelles nécessaires à l'accomplissement de ce projet d'aménagement

Article 3 – D'autoriser Mme le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**